

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EADS ATR

Avions ATR 42

Système de mise en drapeau hélices - Commutateur de test ATPCS (ATA 24, 61)

1. APPLICABILITE :

Avions ATR 42 modèles -200, -300, -320, -400 et -500 munis de commutateurs de test ATPCS IPP JANCO P/N ACE 0002.

Nota : Les avions ayant reçu l'application de la modification 5162 et sur lesquels aucun remplacement de commutateur de test ATPCS n'a été effectué par la suite, ne sont pas concernés.

2. RAISONS :

Sur les deux dernières années, plusieurs cas de chute de puissance simultanée sur les deux moteurs suivie de la perte des deux ACW et de la génération hydraulique principale ont été rapportés, durant des manœuvres au sol, sur la flotte ATR. Les investigations ont révélé une usure anormale des plots et des doigts de commutation des commutateurs de test ATPCS IPP JANCO P/N ACE 0002. Cette usure a vraisemblablement provoqué un court-circuit au niveau des contacts du commutateur et l'envoi, sur les deux moteurs, d'un signal d'annulation de la régulation de NP. Chaque fois, le remplacement des commutateurs de test ATPCS a permis de corriger la panne.

Ce mode de panne ne peut se produire qu'au sol, durant le taxi ou après le toucher des roues, en raison du mode de régulation de NP actif durant cette phase, et non durant le décollage lorsque la puissance moteur est appliquée, ni en vol en raison du mode de régulation de pas d'hélice actif durant ces phases d'opérations.

Cependant, ce mode de panne pourrait contribuer à augmenter la charge de travail de l'équipage durant les manœuvres au sol.

Les mesures rendues impératives par la présente Consigne de Navigabilité (CN) sont destinées à prévenir une chute de puissance simultanée sur les deux moteurs durant les manœuvres au sol qui pourrait conduire à une diminution de la manœuvrabilité de l'avion.

.../...

3. ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

A la première opportunité et, au plus tard, dans les 5 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, déposer le commutateur de test ATPCS IPP JANCO P/N ACE 0002 du panneau 114VU (FIN 22KF) et le remplacer par un commutateur de test IEC Electronique P/N 097-037-00.

A partir du 09 juin 2006, les commutateurs ATPCS IPP JANCO P/N ACE 0002 sont interdits en exploitation et doivent être retirés des stocks.

Nota : L'illustrated Parts Catalogue de l'ATR (chapitre 61-22-80) a été révisé en conséquence pour couvrir le P/N 097-037-00 comme seule source possible d'approvisionnement des commutateurs de test ATPCS.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09 JUIN 2001